

## ACTIVITÉS DU COMITÉ SPS ET AUTRES ACTIVITÉS PERTINENTES DE L'OMC EN 2021

### RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'OMC<sup>1</sup>

Le présent rapport destiné à la seizième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) résume les activités du Comité de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité SPS") en 2021. Il retrace les discussions menées au Comité SPS qui présentent un intérêt pour la CMP en ce qui concerne la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) suivant les principaux points à l'ordre du jour des réunions du Comité SPS, à savoir les préoccupations commerciales spécifiques (PCS); la transparence; l'équivalence; la régionalisation; la surveillance de l'utilisation des normes internationales; l'assistance technique; et l'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS. Le rapport inclut également des renseignements pertinents concernant le règlement des différends à l'OMC et l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation, le plus récent (2017).

### 1 TRAVAUX DU COMITÉ SPS

1.1. Le Comité SPS a tenu trois réunions ordinaires en 2021 (25 et 26 mars, 14-16 juillet et 4-6 novembre).<sup>2</sup> M. Gregory MacDonald (Canada) a assuré la présidence des réunions de mars et juillet 2021. Le 29 juillet 2021, M. Juteau Déadjufo Toussé (Cameroun) a été nommé Président pour la période 2021-2022.

1.2. Le Comité est convenu du calendrier provisoire ci-après pour les réunions ordinaires prévues en 2022: 23-25 mars, 22-24 juin et 9-11 novembre.<sup>3</sup>

1.3. En 2020, le Comité a adopté le rapport sur le cinquième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord, lancé en 2018.<sup>4</sup> En 2021, les Membres ont travaillé à la mise en œuvre des recommandations du rapport.

#### 1.1 Préoccupations commerciales spécifiques

1.4. Le Comité SPS consacre une grande partie de chaque réunion ordinaire à l'examen de préoccupations commerciales spécifiques (PCS). Tout Membre de l'OMC peut soulever des préoccupations au sujet des prescriptions imposées par un autre Membre de l'OMC en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de préservation des végétaux ou de santé animale. Les préoccupations soulevées dans ce contexte sont souvent liées à la notification d'une nouvelle mesure ou d'une mesure modifiée, ou sont fondées sur l'expérience des exportateurs. Fréquemment, d'autres Membres de l'OMC partagent les mêmes préoccupations. Aux réunions du Comité SPS, les Membres s'engagent généralement à échanger des renseignements et à tenir des consultations bilatérales afin de régler la préoccupation identifiée.

1.5. Un résumé des PCS soulevées au cours des réunions du Comité SPS est établi chaque année par le Secrétariat de l'OMC.<sup>5</sup> Au total, les Membres ont soulevé 532 PCS depuis la création de l'OMC en 1995, dont 119 (soit 22%) étaient principalement liées à la préservation des végétaux.

---

<sup>1</sup> Le présent rapport a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres de l'OMC ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

<sup>2</sup> Le rapport de la réunion de mars 2021 figure dans les documents [G/SPS/R/101](#) et [G/SPS/R/101/Corr.1](#), celui de la réunion de juillet 2021 dans le document [G/SPS/R/102](#), et celui de la réunion de novembre 2021 dans le document [G/SPS/R/104](#).

<sup>3</sup> Les dates provisoires des réunions du Comité SPS pour 2022 figurent dans le document [G/SPS/GEN/1910/Rev.1](#).

<sup>4</sup> Voir les documents officiels de l'OMC [G/SPS/64](#) et [G/SPS/64/Add.1](#).

<sup>5</sup> La dernière version de ce résumé a été publiée en mars 2021 sous les cotes [G/SPS/GEN/204/Rev.21](#) et [G/SPS/GEN/204/Rev.21/Corr.1](#). Ces documents sont accessibles au public à l'adresse suivante: <https://docs.wto.org/>. Les documents SPS et les PCS peuvent être recherchés au moyen du Système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS): <http://spsims.wto.org>.

1.6. Trois des 27 nouvelles PCS soulevées en 2021 (soit 11%) découlent de questions liées à la préservation des végétaux. Il s'agissait des PCS suivantes:

- préoccupation soulevée en mars 2021 par l'Inde ([PCS n° 514](#)) au sujet des restrictions imposées par le Mexique sur les importations de piments;
- préoccupation soulevée en novembre 2021 par le Pérou ([PCS n° 530](#)) au sujet des restrictions à l'importation de produits de l'agriculture et de l'élevage appliquées par la Bolivie; et
- préoccupation soulevée en novembre 2021 par le Taipei chinois ([PCS n° 532](#)) au sujet de la suspension par la Chine des importations de fruits frais.

1.7. Les préoccupations suivantes, qui avaient été soulevées précédemment, ont de nouveau été examinées en 2021:

- préoccupation soulevée par l'Union européenne concernant les restrictions à l'importation de pommes et de poires imposées par les États-Unis. Cette préoccupation a été examinée 10 fois depuis qu'elle a été soulevée en mars 2018 ([PCS n° 439](#));
- préoccupation soulevée par le Japon (PCS n° 470) au sujet des restrictions phytosanitaires imposées par la Thaïlande aux importations d'agrumes frais pour cause de gale de l'orange, en raison de la non-reconnaissance des traitements équivalents du Japon. Cette préoccupation a été examinée trois fois depuis qu'elle a été soulevée en juin 2020, avec le soutien du Chili. En novembre 2021, elle a été incluse dans le projet d'ordre du jour annoté<sup>6</sup>, mais a été retirée par le Japon avant la réunion ([PCS n° 470](#));
- préoccupation soulevée par l'Union européenne au sujet des retards injustifiés allégués dans la reconnaissance par les États-Unis du statut de zone exempte de parasites de l'Union européenne en ce qui concerne le longicorne d'Asie et le capricorne asiatique des agrumes. Cette préoccupation a été examinée quatre fois depuis qu'elle a été soulevée en juin 2020 ([PCS n° 471](#));
- préoccupation soulevée par l'Ukraine au sujet de la procédure d'évaluation des risques phytosanitaires imposée par le Taipei chinois à l'importation de légumes et fruits frais, à savoir les oignons et les pommes. Cette préoccupation a été examinée deux fois depuis qu'elle a été soulevée en novembre 2020 ([PCS n° 496](#)); et
- préoccupation soulevée par le Canada au sujet des prescriptions à l'importation de l'Inde visant les légumineuses, y compris les prescriptions obligatoires concernant la fumigation. Cette préoccupation a été examinée trois fois depuis qu'elle a été soulevée en novembre 2020, avec le soutien de la Fédération de Russie ([PCS n° 497](#)).

1.8. Outre les préoccupations susmentionnées, les Membres ont examiné, au cours de l'ensemble des réunions du Comité tenues en 2021, plusieurs préoccupations commerciales spécifiques liées aux LMR pour les pesticides, ce qui témoigne de l'attention croissante portée à ce sujet. Certaines des PCS relatives à d'autres problèmes peuvent aussi concerner des questions liées aux procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation en rapport avec la préservation des végétaux.<sup>7</sup>

---

<sup>6</sup> [JOB/SPS/17](#).

<sup>7</sup> Veuillez consulter les rapports résumés des réunions du Comité [G/SPS/R/101](#) et [G/SPS/R/101/Corr.1](#) (mars 2021), [G/SPS/R/102](#) (juillet 2021) et [G/SPS/R/104](#) (novembre 2021) pour plus de renseignements.

## 1.2 Autres renseignements

1.9. En 2021, les Membres de l'OMC ont également fourni au Comité les renseignements généraux suivants, portant entièrement ou en partie sur la protection des végétaux:

- États-Unis et Canada, mars, juillet et novembre 2021: Déclaration relative aux mesures sanitaires et phytosanitaires pour la douzième Conférence ministérielle de l'OMC ([G/SPS/GEN/1758/Rev.8](#))<sup>8</sup>; et
- Union européenne, juillet 2021: Étude de la Commission européenne concernant le statut des nouvelles techniques génomiques dans l'Union européenne ([G/SPS/GEN/1931](#)).<sup>9</sup>

1.10. Outre ce qui précède, plusieurs Membres ont fourni des renseignements sur des initiatives et activités liées à l'établissement de LMR pour les pesticides.<sup>10</sup> De plus, 40 Membres ont présenté une demande de suspension des processus de réduction des limites maximales de résidus (LMR) de produits phytosanitaires et de l'entrée en vigueur des réductions de ces LMR compte tenu de la pandémie de COVID-19.<sup>11</sup>

## 1.3 Transparence

1.11. Le Système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS) permet de consulter et gérer facilement tous les documents de l'OMC relatifs aux mesures SPS; il comprend toutes les mesures SPS notifiées, les listes des coordonnées des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information nationaux, les préoccupations commerciales spécifiques (voir la [section 1.1](#) ci-dessus), ainsi que d'autres documents relatifs aux mesures SPS distribués à l'OMC.<sup>12</sup> L'OMC travaille actuellement à l'intégration de tous les outils informatiques SPS et OTC dans une plate-forme unique (la plate-forme ePing SPS et OTC). Plusieurs séances d'information ont eu lieu pendant l'année et un atelier consacré à la présentation de la plate-forme sera organisé en juin 2022.

1.12. Les Membres de l'OMC sont juridiquement tenus de notifier les projets de mesures SPS nouvelles ou modifiées qui s'écartent des normes internationales pertinentes, y compris les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Toutefois, les recommandations adoptées par le Comité SPS encouragent la notification de toutes les mesures nouvelles ou modifiées, même lorsqu'elles sont conformes aux normes internationales.<sup>13</sup> Bien que cette recommandation ne modifie pas les obligations juridiques des Membres de l'OMC, elle améliore la transparence en ce qui concerne l'application des NIMP.

1.13. Au total, 1 825 notifications ont été communiquées à l'OMC en 2021. Parmi celles-ci figuraient 1 006 notifications ordinaires et 268 notifications de mesures d'urgence; le reste était composé d'addenda et de corrigenda. Au total, 260 (soit 26%) des 1 006 notifications ordinaires et 24 (soit 9%) des 268 notifications de mesures d'urgence avaient pour objet principal la protection des végétaux. Une grande majorité des notifications (175 des 260 notifications ordinaires et 15 des 24 notifications de mesures d'urgence en ce qui concerne la protection des végétaux) indiquaient la conformité avec la NIMP pertinente.

1.14. Au cours des trois réunions informelles tenues en 2021 avant les réunions ordinaires du Comité SPS, les Membres de l'OMC, les trois organisations internationales de normalisation et les organisations ayant le statut d'observateur ont présenté des mises à jour périodiques sur les mesures prises au cours de la pandémie de COVID-19.<sup>14</sup> La CIPV a présenté des renseignements sur son Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre et sur ses autres activités de

<sup>8</sup> Voir les rapports résumés des réunions du Comité dans la section 5.2 du document [G/SPS/R/101](#) (mars 2021), la section 6.2 du document [G/SPS/R/102](#) (juillet 2021) et la section 5.1 du document [G/SPS/R/104](#) (novembre 2021) pour plus de renseignements.

<sup>9</sup> Voir le rapport résumé de la réunion du Comité de juillet 2021 dans la section 3.1.3 du document [G/SPS/R/102](#) pour plus de renseignements.

<sup>10</sup> Veuillez consulter les rapports résumés des réunions du Comité [G/SPS/R/101](#) et [G/SPS/R/101/Corr.1](#) (mars 2021), [G/SPS/R/102](#) (juillet 2021) et [G/SPS/R/104](#) (novembre 2021) pour plus de renseignements.

<sup>11</sup> Voir le document officiel de l'OMC [G/SPS/GEN/1778/Rev.5](#).

<sup>12</sup> Voir <http://spsims.wto.org/fr/>.

<sup>13</sup> [G/SPS/7/Rev.4](#), paragraphe 2.3.

<sup>14</sup> Les rapports relatifs à ces interventions sont reproduits dans l'annexe A des documents [G/SPS/R/101](#), [G/SPS/R/102](#) et [G/SPS/R/104](#).

suivi/évaluation, comme l'élaboration d'une "théorie du changement", un cadre de suivi et d'évaluation pour la communauté de la CIPV, et un recueil de cas d'études sur les bonnes pratiques pour la surveillance et l'évaluation des systèmes phytosanitaires nationaux, ainsi que sur son outil d'évaluation des capacités phytosanitaires (ECP). Lors des réunions formelles du Comité, le secrétariat de la CIPV a informé le Comité SPS au sujet de la quinzième réunion de la Commission des mesures phytosanitaires (CPM-15), tenue en mode virtuel, au cours de laquelle 11 normes, une recommandation de la CMP et le Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030 avaient été adoptés, 3 groupes de réflexion de la CMP avaient été établis et des discussions avaient été tenues sur un certain nombre de sujets, en particulier les conteneurs maritimes. Plusieurs groupes de réflexion travaillaient actuellement sur des questions concernant le changement climatique, la communication, la mise en œuvre du Cadre stratégique pour 2020-2030 et les systèmes d'alerte et de réponse en cas d'apparition d'un organisme nuisible. La création de deux groupes de réflexion supplémentaires, sur le système ePhyto et sur les conteneurs maritimes, était à l'étude. Le secrétariat de la CIPV avait lancé un appel à proposition de sujets, qui serait ouvert jusqu'au 15 septembre 2021. De même, la CIPV s'employait activement à créer, au sein du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, une équipe chargée du champignon *Fusarium oxysporum* f. sp. *Cubense*, race tropicale 4 (TR4). Ce champignon et l'organisme *Spodoptera frugiperda* étaient considérés comme un défi majeur pour l'avenir. En outre, des travaux étaient en cours sur le charançon rouge du palmier. L'année internationale de la santé des végétaux avait pris fin et le 20 mai avait été proclamé Journée internationale de la santé des végétaux. Les évaluations des capacités phytosanitaires au niveau national se poursuivaient. Une réunion virtuelle de la CMP était prévue pour les 5 et 7 avril 2022. La CIPV était en train de réviser sa procédure de règlement des différends et une procédure nouvellement configurée serait présentée à la CMP pour adoption en 2022. Quatre normes étaient en attente d'adoption et des modifications avaient été apportées au glossaire de la CIPV. Enfin, la CIPV avait lancé des travaux sur son site Web pour créer une page consacrée aux systèmes phytosanitaires, et avait entrepris la refonte de l'outil d'évaluation des capacités phytosanitaires. S'agissant du système ePhyto, le secrétariat de la CIPV a informé le Comité que, désormais, 46 pays échangeaient activement des certificats phytosanitaires électroniques.

1.15. Depuis le début de la pandémie, plusieurs Membres ont imposé des mesures visant à faciliter les échanges, à savoir l'acceptation de copies ou de documents scannés au lieu d'exiger des originaux ou de mettre en place des signatures électroniques, conformément à la tendance actuelle de la solution e-Phyto. Au total, 17 notifications liées à la COVID-19 (8 notifications ordinaires et 9 addenda aux notifications ordinaires) indiquaient la préservation des végétaux comme objectif. Sept des notifications ordinaires visant à faciliter les échanges. Des renseignements détaillés sur les mesures adoptées par les Membres de l'OMC sont disponibles sur le site Web dédié à la COVID -19 et au commerce mondial.<sup>15</sup>

#### 1.4 Équivalence

1.16. Les lignes directrices relatives à la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord SPS, qui traite de l'équivalence, prennent acte, entre autres choses, des travaux entrepris à ce sujet au Codex, à l'OIE et à la CIPV et encouragent ces organisations à poursuivre l'élaboration de directives spécifiques. Aucun organisme de normalisation n'a présenté de contribution en 2021 au titre de ce point de l'ordre du jour.

1.17. La question de l'équivalence a également été traitée dans le cinquième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS.

#### 1.5 Régionalisation

1.18. L'article 6 de l'Accord SPS dispose que les mesures prises par les Membres doivent tenir compte des zones exemptes de parasites ou de maladies et des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies. Dans le contexte du Comité SPS, ce concept est souvent appelé la "régionalisation". Les directives sur la régionalisation<sup>16</sup> adoptées par le Comité SPS définissent le type de renseignements normalement requis pour la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies et des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies, ainsi que les

<sup>15</sup> Le site Web en question est accessible à l'adresse suivante:  
[https://www.wto.org/french/tratop\\_f/covid19\\_f/covid19\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm).

<sup>16</sup> Voir le document officiel de l'OMC [G/SPS/48](#).

étapes administratives habituelles du processus de reconnaissance. Le Comité est convenu de surveiller la mise en œuvre de l'article 6 sur la base des renseignements communiqués par les Membres de l'OMC.

1.19. Le Secrétariat de l'OMC a établi un rapport sur la mise en œuvre de l'article 6, portant sur la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021, sur la base des renseignements communiqués par les Membres de l'OMC via les notifications et aux réunions du Comité SPS.<sup>17</sup> Ces rapports résumaient i) les demandes de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies et des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies; ii) les déterminations concernant la reconnaissance de la régionalisation; et iii) les expériences des Membres dans la mise en œuvre de l'article 6 et la fourniture par ceux-ci aux autres Membres intéressés des éléments d'information pertinents concernant leurs décisions. Parmi les questions relatives à ce domaine qui sont évoquées dans le rapport figuraient, entre autres, des déclarations de zones exemptes de mouches des fruits du genre *Anastrepha* d'importance quarantenaire et de l'espèce *Rhagoletis pomonella*, et des déclarations de zones exemptes du grand charançon de la graine de l'avocatier (*Heilipus lauri*), du petit charançon de la graine de l'avocatier (*Conotrachelus aguacatae* et *C. perseae*) et de la chenille de la graine et du fruit de l'avocatier (*Stenomoma catenifer*).

1.20. La question de la régionalisation a également été incluse dans le cinquième réexamen de l'Accord SPS.

## 1.6 Surveillance de l'utilisation des normes internationales

1.21. La procédure adoptée par le Comité SPS pour surveiller l'utilisation des normes internationales invite les Membres de l'OMC à identifier les préoccupations commerciales spécifiques qu'ils ont rencontrées en raison de l'utilisation ou de la non-utilisation des normes, directives ou recommandations internationales pertinentes.<sup>18</sup> Ces problèmes, une fois examinés par le Comité SPS, sont portés à l'attention de l'organisme de normalisation compétent. Aucune question relative à la protection des végétaux, nouvelle ou soulevée précédemment, n'a été soulevée depuis la publication du rapport précédent.

1.22. Le Secrétariat de l'OMC élabore des rapports annuels sur la procédure de surveillance qui résument les questions liées aux normes examinées par le Comité et les réponses reçues des organismes de normalisation compétents. Le rapport annuel du Secrétariat couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 a été distribué aux Membres en mai 2021.<sup>19</sup>

1.23. Depuis novembre 2020, la Nouvelle-Zélande a présenté trois propositions concernant la procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale. Ces propositions figurent dans les documents [G/SPS/GEN/1851](#), [G/SPS/GEN/1877](#) et [G/SPS/GEN/1915](#), et les Membres ont eu la possibilité d'examiner ces communications lors des réunions informelles organisées tout au long de l'année 2021.<sup>20</sup> En outre, sur la base des propositions de la Nouvelle-Zélande, le Secrétariat a organisé une séance thématique d'une demi-journée sur l'harmonisation internationale et l'utilisation des normes internationales (voir le paragraphe 1.30).

## 1.7 Assistance technique

1.24. À chacune de ses réunions, le Comité SPS demande aux Membres de l'OMC de lui communiquer des renseignements concernant leurs besoins et leurs activités en matière d'assistance technique. En 2021, il a été tenu informé des activités et ateliers de formation assurés par le secrétariat de la CIPV et des activités pertinentes d'assistance technique de la FAO. Le secrétariat de la CIPV organiserait des séminaires en ligne pour fournir de plus amples renseignements sur les nouveaux matériels de formation en cours d'élaboration.

<sup>17</sup> Voir le document officiel de l'OMC [G/SPS/GEN/1908](#).

<sup>18</sup> Voir le document officiel de l'OMC [G/SPS/11/Rev.1](#).

<sup>19</sup> Voir le document officiel de l'OMC [G/SPS/GEN/1909](#).

<sup>20</sup> Veuillez consulter les résumés des discussions tenues lors des réunions informelles du Comité dans l'annexe A des documents [G/SPS/R/101](#) (mars 2021), [G/SPS/R/102](#) (juillet 2021) et [G/SPS/R/104](#) (novembre 2021) pour plus de renseignements.

1.25. Plusieurs Membres, dont le Canada et les États-Unis, ont communiqué des renseignements concernant les activités d'assistance technique dans le domaine SPS réalisées en 2021.<sup>21</sup> De même, le Belize<sup>22</sup> a fourni des renseignements sur l'assistance technique qu'il avait reçue. En outre, plusieurs organisations ayant le statut d'observateur ont décrit au Comité leurs activités d'assistance technique.<sup>23</sup>

1.26. Le document [G/SPS/GEN/997/Rev.11](#), publié en 2021, fournit des renseignements sur toutes les activités d'assistance technique de l'OMC prévues pour l'année civile dans le domaine SPS. Le Secrétariat de l'OMC a prévu des ateliers régionaux sur les mesures SPS en 2021, à la demande d'un Membre, en coordination avec une organisation régionale. Des séminaires nationaux ont été organisés à la demande de Membres de l'OMC et de gouvernements accédants. La première édition d'un nouveau cours SPS approfondi en ligne s'est déroulée en anglais. Plus de renseignements sur les activités dans le domaine SPS sont disponibles à l'adresse suivante <http://www.wto.org/sps/ta>.

1.27. Avant la réunion du Comité SPS de juillet 2021, le Secrétariat de l'OMC a distribué son rapport intitulé "Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS", contenant des renseignements détaillés sur toutes les activités d'assistance technique menées dans le domaine SPS par le Secrétariat de l'OMC entre 1994 et la fin de 2020.<sup>24</sup>

## 1.8 Séances thématiques et ateliers

1.28. Le Comité SPS a également continué d'organiser des séances thématiques et des ateliers consacrés à des sujets figurant dans le cinquième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS afin d'échanger des données d'expérience et d'entendre l'avis d'experts. En mars 2021, le Comité SPS a tenu une séance thématique sur la peste porcine africaine (PPA).<sup>25</sup> En marge des réunions du Comité SPS de juillet 2021, un atelier de deux jours a été organisé, à l'intention des Membres, sur l'évaluation des risques, la gestion des risques communication sur les risques.<sup>26</sup>

1.29. La dernière séance thématique de l'année, qui a eu lieu en novembre 2021, a été consacrée à la procédure du Comité SPS pour surveiller le processus d'harmonisation internationale.<sup>27</sup>

1.30. À titre d'information, en novembre 2020, la Nouvelle-Zélande avait proposé une discussion sur le rôle que le Comité SPS pourrait jouer pour aider les organismes internationaux de normalisation à surveiller l'utilisation et la mise en œuvre des normes internationales, conformément aux articles 3:5 et 12:4 de l'Accord SPS, et a invité les Membres et les organismes internationaux de normalisation à proposer des idées et des suggestions concernant la meilleure approche pour étudier ces dispositions.<sup>28</sup> En février 2021, la Nouvelle-Zélande a proposé de nouvelles idées et suggestions concernant la meilleure approche pour étudier ces dispositions, y compris une séance thématique sur les articles 3:5 et 12:4 de l'Accord SPS et les initiatives des organismes internationaux de normalisation en rapport avec l'harmonisation internationale.<sup>29</sup> En juillet 2021, la Nouvelle-Zélande a présenté une nouvelle communication indiquant les sujets sur lesquels la séance thématique pourrait porter.<sup>30</sup> À la réunion du Comité SPS tenue en juillet 2021, les Membres sont convenus de tenir une séance thématique sur la procédure pour surveiller le processus

<sup>21</sup> Voir les rapports résumés des réunions du Comité de mars 2021 dans la section 6.2.1 du document [G/SPS/R/101](#) et de novembre 2021 dans les sections 6.2.1 et 6.2.2 du document [G/SPS/R/104](#).

<sup>22</sup> Voir le rapport résumé de la réunion du Comité de novembre 2021 dans la section 6.2.3 du document [G/SPS/R/104](#).

<sup>23</sup> Veuillez consulter les rapports résumés des réunions du Comité dans les documents [G/SPS/R/101](#) (mars 2021), [G/SPS/R/102](#) (juillet 2021) et [G/SPS/R/104](#) (novembre 2021) pour plus de renseignements.

<sup>24</sup> Voir le document officiel de l'OMC [G/SPS/GEN/521/Rev.16](#).

<sup>25</sup> Le programme et les présentations sont disponibles à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/sps\\_thematic\\_session\\_230321\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/sps_thematic_session_230321_f.htm). Le rapport figure à l'annexe B des documents [G/SPS/R/101](#) et [G/SPS/R/101/Corr.1](#).

<sup>26</sup> Le programme et les présentations sont disponibles à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/english/tratop\\_e/sps\\_e/sps\\_workshop\\_juillet21\\_e.htm](https://www.wto.org/english/tratop_e/sps_e/sps_workshop_juillet21_e.htm). Le rapport figure à l'annexe B du document [G/SPS/R/102](#) et dans le document [G/SPS/R/103](#).

<sup>27</sup> Le programme et les présentations sont disponibles à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/sps\\_nov21\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/sps_nov21_f.htm). Le rapport figure à l'annexe B du document [G/SPS/R/104](#).

<sup>28</sup> Voir le document officiel de l'OMC [G/SPS/GEN/1851](#).

<sup>29</sup> Voir le document officiel de l'OMC [G/SPS/GEN/1877](#).

<sup>30</sup> Voir le document officiel de l'OMC [G/SPS/GEN/1915](#).

d'harmonisation internationale en novembre 2021, laquelle a eu lieu en marge de la réunion du Comité.<sup>31</sup> La séance thématique, organisée sous une forme hybride, a permis d'échanger des vues et d'examiner les progrès accomplis en ce qui concerne l'harmonisation internationale. Elle a offert un aperçu des dispositions pertinentes de l'Accord SPS et des travaux du Comité concernant le suivi de l'harmonisation internationale, et a souligné les efforts déployés par les organismes internationaux de normalisation pour surveiller l'utilisation de leurs normes.

1.31. À la réunion du Comité SPS de novembre 2021, les Membres ont examiné plusieurs propositions présentées par des Membres sur les sujets des séances thématiques et des ateliers qui se tiendraient en 2022. Le Comité est convenu de tenir, en mars 2022, la séance thématique consacrée aux approches des LMR de pesticides, y compris les substances non approuvées pour utilisation sur un marché d'importation, qui favorisent les échanges, sur la base d'une proposition de l'Australie, de la Colombie, des États-Unis et du Paraguay. En juin 2022, le Comité tiendra une séance thématique sur l'utilisation de l'audit à distance (virtuel) et de la vérification dans les cadres réglementaires, sur la base d'une proposition de l'Australie. Enfin, le Comité SPS est convenu de tenir une séance thématique sur les normes et meilleures pratiques internationales en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des risques phytosanitaires en novembre 2022, sur la base d'une proposition de l'Union européenne.<sup>32</sup>

## 2 AUTRES ACTIVITÉS DE L'OMC PERTINENTES

### 2.1 Règlement des différends

#### 2.1.1 La procédure de règlement des différends de l'OMC

2.1. Tout Membre de l'OMC peut faire appel aux procédures formelles de règlement des différends de l'OMC s'il estime qu'une mesure imposée par un autre Membre de l'OMC est contraire à l'un des Accords de l'OMC, y compris l'Accord SPS. Si les consultations formelles sur ce problème ne donnent pas de résultat, un Membre de l'OMC peut demander qu'un groupe spécial soit établi pour examiner la plainte.<sup>33</sup> Un groupe spécial de trois personnes examine les arguments écrits et oraux présentés par les parties au différend et remet un rapport écrit dans lequel figurent ses constatations et recommandations juridiques. Les parties au différend pouvaient, jusqu'en décembre 2019, faire appel d'une décision d'un groupe spécial auprès de l'Organe d'appel de l'OMC, qui ne fonctionne plus depuis fin 2019 faute de quorum. Celui-ci examinait les constatations juridiques du groupe spécial et pouvait les confirmer ou les infirmer.

2.2. Conformément à l'Accord SPS, lorsqu'un différend soulève des questions scientifiques ou techniques, le groupe spécial devrait demander l'avis d'experts scientifiques et techniques compétents. Des experts scientifiques ont été consultés pour tous les différends concernant l'Accord SPS, à une exception près. Les experts sont généralement choisis d'après des listes fournies par le Codex, le secrétariat de la CIPV et l'OIE et d'autres organismes de normalisation cités dans l'Accord SPS. Les parties au différend sont consultées au moment du processus de sélection des experts et pour ce qui touche aux renseignements demandés par ceux-ci.

#### 2.1.2 Différends liés aux questions SPS

2.3. En janvier 2022, 607 plaintes avaient été officiellement présentées dans le cadre du système de règlement des différends de l'OMC. Parmi celles-ci, 51 portaient sur des questions SPS, et des rapports de groupes spéciaux (et, le cas échéant, de l'Organe d'appel) avaient été publiés pour 13 différends liés à des mesures SPS.

2.4. Trois rapports de groupes spéciaux ont porté sur des prescriptions en matière de parasites des végétaux et de quarantaine: i) la plainte des États-Unis au sujet de l'obligation imposée par le Japon

<sup>31</sup> Le programme et les présentations sont disponibles à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/sps\\_f/sps\\_nov21\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/sps_nov21_f.htm). Le rapport figure à l'annexe B du document G/SPS/R/104.

<sup>32</sup> Voir les documents officiels de l'OMC G/SPS/GEN/1947, G/SPS/GEN/1949/Rev.1 et G/SPS/GEN/1951/Rev.1, respectivement. Voir également les rapports résumés des réunions du Comité de novembre 2021 dans la section 4.7.1 du document G/SPS/R/104 pour plus de renseignements.

<sup>33</sup> Un diagramme du processus de règlement des différends peut être consulté à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/thewto\\_f/whatis\\_f/tif\\_f/disp2\\_f.htm](https://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/disp2_f.htm).

d'effectuer des essais par variété de fruits afin de vérifier l'efficacité du traitement contre le carpocapse (*Japon – Produits agricoles*)<sup>34</sup>; ii) la plainte des États-Unis au sujet de la série de prescriptions imposées par le Japon sur les pommes importées des États-Unis en raison du feu bactérien (*Japon – Pommes*)<sup>35</sup>; et iii) la plainte de la Nouvelle-Zélande visant les restrictions imposées par l'Australie à l'importation de pommes (*Australie – Pommes*).<sup>36</sup> En outre, un Groupe spécial mène actuellement des délibérations sur un différend lié à la préservation des végétaux (*Costa Rica – Avocats*).<sup>37</sup>

2.5. Les faits nouveaux concernant ces affaires et d'autres affaires sont publiés à l'adresse suivante: [https://www.wto.org/french/tratop\\_f/dispu\\_f/dispu\\_f.htm](https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/dispu_f.htm).

## 2.2 Facilitation des échanges

2.6. Le nouvel Accord multilatéral de l'OMC sur la facilitation des échanges, entré en vigueur en 2017, a pour but d'améliorer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises aux frontières. Les 36 dispositions de l'Accord énoncent des prescriptions applicables aux organismes à la frontière pour simplifier les formalités à la frontière, améliorer la transparence et renforcer la coopération entre les organismes à la frontière et transfrontières. L'Accord exige de tout Membre de l'OMC qu'il établisse un comité national pour surveiller sa mise en œuvre.

2.7. En 2021, le nombre de ratifications de l'Accord sur la facilitation des échanges a augmenté, représentant plus de 94% de l'ensemble des Membres de l'OMC (154 des 164 Membres ont maintenant déposé leur instrument de ratification de l'Accord).

2.8. Dans le cadre de l'Accord sur la facilitation des échanges, les pays en développement et les pays les moins avancés peuvent désigner eux-mêmes les dispositions qu'ils mettront en œuvre immédiatement, après une période de transition ou après avoir reçu une assistance et un soutien pour le renforcement des capacités. À la fin de l'année 2021, 95% des pays en développement et des pays les moins avancés avaient désigné leurs engagements de cette façon.<sup>38</sup>

2.9. Afin de respecter les délais de mise en œuvre et de tirer pleinement profit de la mise en œuvre de cet accord, les autorités chargées de la protection des végétaux doivent être bien intégrées aux discussions nationales relatives à la facilitation des échanges. De fait, les objectifs de la facilitation des échanges et ceux de la protection des végétaux sont complémentaires. La facilitation des échanges vise à stimuler le commerce de produits végétaux sûrs en favorisant des contrôles plus efficaces et plus efficaces, notamment en accordant une plus grande priorité aux inspections de produits à haut risque, tout en proposant des moyens de procéder à des vérifications avant ou après le passage de la frontière pour éviter la création de goulots d'étranglement.

---

<sup>34</sup> Le rapport du Groupe spécial figure dans le document [WT/DS76/R](#). Le rapport de l'Organe d'appel figure dans le document [WT/DS76/AB/R](#).

<sup>35</sup> Le rapport du Groupe spécial figure dans le document [WT/DS245/R](#). Le rapport de l'Organe d'appel figure dans le document [WT/DS245/AB/R](#).

<sup>36</sup> Le rapport du Groupe spécial figure dans le document [WT/DS367/R](#). Le rapport de l'Organe d'appel figure dans le document [WT/DS367/AB/R](#).

<sup>37</sup> Groupe spécial établi dans le cadre du règlement des différends le 18 décembre 2018, document [WT/DS524/2](#), et composition du Groupe spécial déterminée le 16 mai 2019, document [WT/DS524/3](#).

<sup>38</sup> Il a été exigé des pays développés qu'ils mettent en œuvre toutes les dispositions de l'Accord sur la facilitation des échanges dès son entrée en vigueur le 22 février 2017.